PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

le 7 juin 2022

Autorisation de destruction à tir d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégats (ESOD) du dossier n° 8997241

DOSSIER n°8997241

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
Service Eau et Biodiversité

LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement,
Vu les arrêtés ministériels d'application,
Vu l'arrêté ministériel lié aux règles de la Covid,
Vu l'arrêté préfectoral d'application,
Vu la déclaration d'opération de destruction à tir du 07/06/2022,

AUTORISE LA DESTRUCTION DES ESOD

à la personne désignée ci-après : MARIE Daniel,
résidant à l'adresse suivante : rue de vaux Moulins-en-Bessin (14740), qui est délégataire de droit de destruction de : Pomikal Henri
à détruire les espèces ESOD décrites ci-dessous par destruction à tir pendant la période 2022.

L'(es) espèce(s) détruite(s) est (sont) :

le corbeaux freux du 1er avril au 10 juin 2022, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, le corbeaux freux du 11 juin au 31 juillet 2022 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

la corneille noire du 1er avril au 10 juin 2022, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,, la corneille noire du 11 juin au 31 juillet 2022 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

l'étourneau sansonnet du 1er avril jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

10 boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4 - Téléphone : 02 31 43 15 00 - Télécopie : 02 31 44 59 87

le pigeon ramier du 1er mars au 30 juin 2022

La ou les commune(s) où se déroule(ent) l'opération ou les opérations de destruction: Moulins-en-Bessin (14480) pour prévenir des dégâts agricoles sur les cultures de: 13H77 pois

Je m'engage à détruire les espèces exclusivement sur la ou les commune(s) identifiée(s) pour chaque espèce(s) demandée(s).

Le demandeur, MARIE Daniel, doit être porteur de la présente autorisation préfectorale ou de sa copie. Il peut inviter des tireurs à participer aux opérations de destruction, avec ou sans sa présence. En cas d'absence du demandeur, chaque tireur doit être en possession de la copie de l'attestation préfectorale ainsi qu'une délégation écrite du demandeur à présenter en cas de contrôle.

Le demandeur, MARIE Daniel, doit informer le(s) maire(s) concerné(s) par les lieux des opérations de destruction.

Le demandeur, MARIE Daniel, doit adresser un compte-rendu des prélèvements de destruction à tir, y compris en cas de bilan nul, à la direction départementale des territoire et de la mer au plus tard le 30 septembre 2022 via la démarche dématérialisée disponible à partir du lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-calvados-destruction-tir-esod (faire un copier/coller du lien sur le moteur de recherche et ouvrir ensuite). A défaut des sanctions administratives seront engagées à mon encontre.

Je m'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur

L'absence de compte rendu conduira à l'impossibilité de déclarer une nouvelle opération pour le même demandeur.

Fait à Caen , le 07/06/2022,

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Nicolas FOURRIER

10 boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4 - Téléphone : 02 31 43 15 00 - Télécopie : 02 31 44 59 87